

## Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

### Séance du 16 décembre 2019

Conseillers communautaires en exercice : 128

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle des conférences de la CCIT du Doubs 46 avenue Villarceau à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de Grand Besançon Métropole.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 7.6, 2.1, 0.2, 0.3, 0.4, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.1.7, 1.1.8, 1.1.9, 1.1.10, 1.1.11, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 1.2.4, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.5, 4.6, 4.7, 4.8, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 7.4, 7.5, 7.7, 7.8, 8.1, 8.2, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 2.6, 2.7, 2.8, 2.9, 2.10, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6

La séance est ouverte à 18h05 et levée à 21h50.

#### Etaient présents :

**Amagney** : M. Thomas JAVAUX Audeux : Mme Françoise GALLIOU Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Eric ALAUZET (à partir du 7.6), M. Frédéric ALLEMANN (à partir du 7.6), Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, Mme Sorour BARATI-AYMONIER (à partir du 7.6), M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Guéric CHALNOT, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, M. Cyril DEVESA, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA (à partir du 1.1.1), M. Ludovic FAGAUT (à partir du 1.1.1), Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Jacques GROSPERRIN, M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL (jusqu'au 0.1), M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 7.6), Mme Danielle POISSENOT (à partir du 7.6 et jusqu'au 1.2.4), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI (à partir du 7.6), M. Dominique SCHAUSS, M. Rémi STHAL, Mme Catherine THIEBAUT, Mme Anne VIGNOT, Mme Christine WERTHE Bonnay : M. Gilles ORY Braillans : M. Alain BLESSEMAILLE Byans-sur-Doubs : M. Didier PAINEAU Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Chalèze : M. Gilbert PACAUD Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Chauenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 7.6), M. Gilbert GAVIGNET Chevroz : M. Yves BILLECARD Châtillon-le-Duc : Mme Catherine BOTTERON Cussey-sur-l'ognon : M. Jean-François MENESTRIER (à partir du 7.6) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY, M. André AVIS François : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Grandfontaine : M. François LOPEZ Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI (jusqu'au 2.1) Mamirolle : M. Daniel HUOT (jusqu'au 4.8) Miserey-Salines : M. Marcel FELT (à partir du 7.6) Montfaucon : M. Pierre CONTOZ (jusqu'au 1.2.4) Montferand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 7.6) Nancray : M. Vincent FIETIER Noironte : Claude MAIRE Osselle-Routelle : Mme Anne OLSZAK Palise : Mme Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Poulley-Français : M. Yves MAURICE Poulley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Rancenay : M. Michel LETHIER Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN (à partir du 7.6) Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 7.6) Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Vieilleilley : M. Franck RACLOT Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL (à partir du 7.6)

#### Etaient absents :

**Besançon** : M. Julien ACARD, M. Pascal BONNET, M. Patrick BONTEMPS, M. Emile BRIOT, Mme Claudine CAULET, M. Yves-Michel DAHOUI, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Clément DELBENDE, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Abdel GHEZALI, M. Philippe GONON, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Michel OMOURI, Mme Rosa REBRAB, Mme Mina SEBBAH, Mme Ilva SUGNY, M. Gérard VAN HELLE, Mme Sylvie WANLIN, Mme Marie ZEHAF Beure : M. Philippe CHANEY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Busy : M. Alain FELICE Champoux : M. Philippe COURTOT Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT Gennes : Mme Thérèse ROBERT La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUNET Larnod : M. Hugues TRUDET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux-Chaudefontaine : M. Patrick CORNE, M. Jacky LOUISON Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieilleilley : M. Philippe PERNOT Novillars : M. Philippe BELUCHE Pirey : M. Robert STEPOURJINE Pugey : M. Frank LAIDIÉ Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSPERRIN Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET Thise : M. Alain LORIGUET Venise : M. Jean-Claude CONTINI

**Secrétaire de séance** : M. Fabrice TAILLARD

#### Procurations de vote :

**Mandants** : S. BARATI-AYMONIER (jusqu'au 0.1), P. BONNET, P. BONTEMPS, E. BRIOT, C. CAULET, Y.M. DAHOUI (à partir du 1.1.1), D. DARD, O. FAIVRE-PETITJEAN, A. GHEZALI, J.S. LEUBA, C. MICHEL (à partir du 7.6), D. POISSENOT (à partir du 4.1), R. REBRAB (à partir du 7.6), K. ROCHDI (jusqu'au 0.1), M. SEBBAH, G. VAN HELLE, S. WANLIN, M. ZEHAF, J. CANAL, P. CORNE, D. PARIS, S. RUTKOWSKI (à partir du 0.2), R. STEPOURJINE, A. LORIGUET

**Mandataires** : C. MICHEL (jusqu'au 0.1), J. GROSPERRIN, M. LOYAT, C. LIME, F. PRESSE, M. EL YASSA (à partir du 1.1.1), P. CURIE, L. CROIZIER, N. BODIN, AS. ANDRIANTAVY, S. BARATI-AYMONIER (à partir du 7.6), R. STHAL (à partir du 4.1), F. ALLEMANN (à partir 7.6), C. THIEBAUT (jusqu'au 0.1), C. WERTHE, D. SCHAUSS, Y. POUJET, T. MORTON, J.Y. PRALON, T. JAVAUX, F. BAILLY, M. FELT (à partir du 0.2), Y. GUYEN, F. TAILLARD

Délibération n°2019/005085

Rapport n°2.4 - Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la Ville de Besançon à Grand Besançon Métropole

## Convention relative à l'attribution d'un fonds de concours de la Ville de Besançon à Grand Besançon Métropole

**Rapporteur** : Jean-Paul MICHAUD, Vice-Président

**Commission** : Mobilités

<b>Inscription budgétaire</b>
-------------------------------

<i>Sans incidence budgétaire</i>
----------------------------------

**Résumé :**

Dans le cadre du transfert de la compétence voirie au Grand Besançon, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes versent à Grand Besançon un fonds de concours pour certaines opérations de voirie. La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'attribution de ces fonds de concours.

### **I. Préambule**

Dans le cadre du transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2019 de la compétence Voirie, parcs et Aires de stationnement au Grand Besançon, il a été convenu, dans une logique de souplesse, de proximité et donc dans un souci de programmation ascendante des investissements, que les communes versent à Grand Besançon Métropole, un fonds de concours dans les cas suivants :

- Pour les opérations de voirie engagés fin 2018 et réalisés par GBM à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (« coups partis ») au titre des requalifications de voiries
- Pour le programme annuel de requalification et création de voirie engagé par GBM en 2019
- Pour le programme annuel complémentaire Gros Entretien Renouvellement (GER) et de surqualité de voirie acté par le secteur concerné au titre de l'année 2019

### **II. Objet de la convention**

Conformément aux dispositions de l'article L.5215-26 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente convention a pour objet de déterminer les conditions d'attribution de fonds de concours de la Ville de Besançon à Grand Besançon Métropole destinés :

- à la réalisation du programme complémentaire GER et de surqualité voirie 2019, en sus du programme initial
- aux créations et requalifications de voirie engagées par GBM concernant les « coups partis » de la Ville de Besançon fin 2018 et les nouvelles opérations 2019.

### **III. Détails et calculs des fonds de concours**

Les fonds de concours versés par la Ville de Besançon à GBM portent uniquement sur des projets dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par GBM sur le secteur de Besançon, et dans les cas suivants :

- S'agissant des opérations engagées fin 2018 et prises en charge en 2019 par GBM et des nouvelles opérations de création et requalification de voiries engagées en 2019, les dépenses à la charge de GBM ne pourront pas excéder 3 640 244 € TTC, soit 3 033 537 € HT.

A ce titre le calcul du fonds de concours est le suivant, en fonction des cas :

- **Opérations engagées fin 2018 par la Ville de Besançon et prises en charge en 2019 par GBM**, conformément à l'état des restes à réaliser transmis à GBM.  
Dans ce cadre, le fonds de concours annuel versé par la Ville correspond à 50 % du montant HT de l'opération réalisée par GBM, déduction faite des subventions éventuelles encaissées en provenance des partenaires.  
Le fonds de concours annuel à verser par la Ville sera calculé à partir d'un état récapitulatif des dépenses et recettes réalisées sur 2019 par Grand Besançon Métropole.
- **Création et requalification de voiries engagées en 2019**  
Dans ce cadre, le fonds de concours annuel versé par la Ville correspond à 50 % du montant HT de l'opération réalisée par GBM, déduction faite des subventions éventuelles encaissées en provenance des partenaires.  
Le fonds de concours annuel à verser par la Ville sera calculé à partir d'un état récapitulatif des dépenses et recettes réalisées sur 2019 par Grand Besançon Métropole.
- S'agissant du **Programme Gros Entretien et Renouvellement Voirie complémentaire et demande de surqualité** : sur demande expresse de la Ville de Besançon indiquant le montant du fonds de concours qu'elle souhaite verser au titre de l'exercice dans ce cadre, GBM peut réaliser annuellement des opérations en complément de l'enveloppe attribuée au secteur, ou dans le cadre d'une sollicitation de qualité supplémentaire par rapport à l'existant.

Dans ce cadre, la Ville verse un fonds de concours correspondant à 100% de la surqualité dans la limite de 50% du budget GER, pour l'année considérée, déduction faite des subventions éventuelles encaissées en provenance des partenaires.

Pour l'année 2019, le budget GER de GBM, hors subvention, est fixé à 5 198 384 € TT, soit 4 331 987 € HT. En 2019, le fonds de concours versé par la Ville au titre de la surqualité du GER s'élève à un montant maximum de 1 197 000 €, hors subventions encaissées.

Ce fonds de concours sera calculé à partir d'un état récapitulatif annuel des dépenses et recettes réalisées par Grand Besançon Métropole.

#### **IV. Obligations des parties**

##### **A/ Obligations du bénéficiaire**

Grand Besançon Métropole s'engage à :

- utiliser le fonds de concours uniquement pour l'objet énoncé à l'article 1er ;
- mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation des opérations sollicitées par la ville de Besançon dans le cadre des objets énoncés à l'article 1<sup>er</sup> ;
- transmettre annuellement à la Ville de Besançon un état récapitulatif des dépenses et recettes engagées et réalisées (mandatées et titrées) au titre de l'année n au 30 novembre (à partir de 2020, cet état fera mention des dépenses et recettes réalisées du 30/11/n-1 au 30/11/n pour intégrer l'ensemble des réalisations constatées en année glissante), dans le cadre du programme complémentaire de GER, de la surqualité, des opérations engagées fin 2018 et des créations et requalifications de voirie ;
- faciliter le contrôle et justifier à tout moment, sur demande, de l'utilisation du soutien obtenu ;
- citer la Ville de Besançon comme partenaire dans l'opération de communication sur l'action et tout support de communication utilisé par le bénéficiaire de la subvention.

##### **B/ Obligations du contributeur**

La Ville de Besançon s'engage à :

- réserver à son budget les sommes sur lesquelles elle s'est engagée auprès de GBM dans le cadre de ses demandes de GER complémentaires et de surqualité, des opérations engagées fin 2018 et des requalifications et créations de voirie ;
- verser, dès réception du titre de recette et de l'état transmis par GBM, et en tout état de cause avant la fin de l'exercice n, le fonds de concours correspondant au mode de calcul détaillé dans l'article 2 tel qu'il résulte de l'état transmis par GBM.

En cas de désaccord sur le contenu de l'état des dépenses et recettes transmis par GBM, il conviendra de réunir le Comité technique Voirie composé des représentants des parties concernées par l'opération afin de dégager des solutions et prendre les mesures adaptées pour régulariser cette situation de désaccord.

#### **V. Modalités de versements du fonds de concours**

Le versement du fonds de concours interviendra en une fois après la date arrêtée du 30 novembre de l'année en cours, sur la production d'un titre de recettes de GBM et par mandat administratif de la Ville de Besançon, au compte ouvert au nom de GBM.

L'état récapitulatif annuel des dépenses mentionné à l'article 2 sera annexé par GBM au titre de recette émis, en tant que pièce justificative, et transmis à la Ville de Besançon.

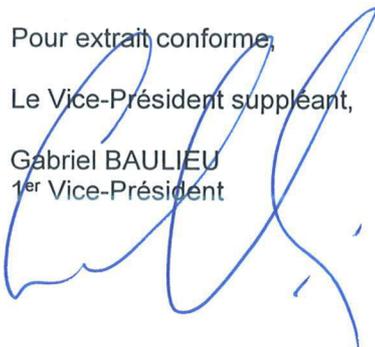
#### **VI. Durée et conditions d'exécution de la convention**

La présente convention prend effet à la date de sa signature et s'achèvera au plus tard à la fin du paiement des travaux et de la perception des recettes prévues dans le programme global 2019.

#### **A l'unanimité, le Conseil de Communauté :**

- **se prononce favorablement sur le projet de convention relatif à l'attribution des fonds de concours de la ville de Besançon à Grand Besançon,**
- **autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer cette convention.**

Pour extrait conforme,  
Le Vice-Président suppléant,  
Gabriel BAULIEU  
1<sup>er</sup> Vice-Président



Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 102  
Contre : 0  
Abstention : 0  
Ne prennent pas part au vote : 0